

Québec, le 23 novembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 24 octobre dernier était déposé à l'Assemblée nationale, par le député de Borduas, l'extrait d'une pétition par laquelle il est demandé au gouvernement du Québec d'accélérer les mesures et les actions devant être prises pour qu'une réelle diminution des rejets de matières polluantes dans la rivière Richelieu et ses affluents puisse améliorer la qualité de l'eau consommée (eau potable).

Il importe d'abord de signaler que la qualité générale de l'eau de la rivière Richelieu s'est beaucoup améliorée à la suite des nombreuses interventions d'assainissement effectuées depuis 1978. Les résultats 2014-2016 issus du suivi de la qualité des eaux de la rivière Richelieu montrent que la qualité actuelle varie de bonne à satisfaisante de Lacolle à Sorel-Tracy. Elle demeure toutefois mauvaise pour les rivières des Hurons et L'Acadie, deux affluents de la rivière Richelieu. En dépit des améliorations observées, certains problèmes de pollution subsistent, notamment les concentrations élevées d'éléments nutritifs, la présence de pesticides et, à la hauteur de Sorel-Tracy, de certaines autres substances organiques persistantes à des concentrations dépassant les critères de qualité pour la protection de la faune terrestre piscivore.

C'est dans un souci constant d'améliorer la qualité de l'eau que je tiens à préciser, en réponse à cette pétition, que le Ministère agit déjà sur plusieurs fronts dans le domaine de la protection de l'eau de surface et de l'eau potable.

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable, qui établit des normes de qualité applicables à tous les systèmes de distribution d'eau potable du Québec, a été modifié à quelques reprises afin de tenir compte de l'avancement des connaissances scientifiques et de permettre de maintenir un haut niveau de protection de la santé publique.

Le Bilan de la qualité de l'eau potable 2010-2014, publié en août 2016 et réalisé à l'aide de près de 3 millions de résultats d'analyse, démontre d'ailleurs l'excellente qualité générale de l'eau distribuée au Québec. Les pourcentages de conformité des échantillons sont en effet très élevés, soit entre 99,4 % et 100 %, tant pour les paramètres microbiens (dont les bactéries E. coli) que chimiques (substances inorganiques, pesticides et autres substances organiques).

Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, adopté en 2014, prévoit entre autres que les municipalités devront déterminer des aires de protection pour les prélèvements d'eau de surface et d'eau souterraine effectués à des fins de consommation humaine. Les municipalités de plus de 500 habitants devront effectuer une analyse exhaustive de la vulnérabilité de leurs prélèvements d'eau. Dans le cadre de cet exercice, les municipalités effectuant un prélèvement d'eau dans la rivière Richelieu vont identifier les activités qui affectent ou sont susceptibles d'affecter la qualité des eaux exploitées. Ce portrait permettra à ces municipalités de définir des mesures visant à assurer l'exploitation durable de leur prélèvement d'eau.

Le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, adopté en 2013, pose les bases qui gouverneront les actions dans le domaine de la gestion des eaux usées municipales au cours des 30 prochaines années. Ce règlement prévoit l'actualisation des exigences de rejet et de suivi des ouvrages municipaux et la modernisation de certaines stations d'épuration. De même, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées vise à ce que les eaux usées des résidences isolées soient traitées et évacuées de manière à assurer la protection de la santé publique et de l'environnement.

Le Règlement sur les exploitations agricoles (REA), modifié à quelques reprises afin de tenir compte de l'avancement des connaissances scientifiques et techniques, vise notamment l'amélioration et la protection de la qualité des eaux de surface du Québec, notamment en diminuant les pertes de phosphore découlant des activités agricoles. La dernière modification du REA découle de l'adoption, le 23 mars 2017, de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement et a pour but de concentrer les efforts sur les projets dont les impacts sur l'environnement sont importants.

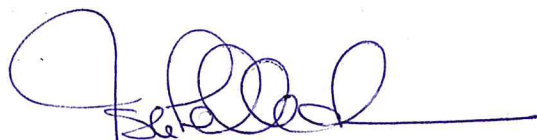
Une autre action du Ministère est l'adoption d'une Stratégie québécoise sur les pesticides qui prévoit des mesures réglementaires pour améliorer les pratiques notamment en milieu agricole et qui visent la protection de la santé, des pollinisateurs et de l'environnement. Des projets de règlement ont d'ailleurs été publiés dernièrement pour consultation publique et proposent que l'utilisation des pesticides les plus à risque (atrazine, chlorpyrifos et néonicotinoïdes) et des semences enrobées de néonicotinoïdes, soit justifiée par un agronome. Les

distances d'éloignement déjà prévues lors de l'application de pesticides à proximité des lacs, des cours d'eau et des sites de prélèvement d'eau seront étendues aux semences enrobées de néonicotinoïdes. L'objectif de la réglementation est de réduire l'utilisation de ces pesticides et la contamination de l'eau.

Le Québec a également le souci de consolider les liens entre les différents outils de planification des usages des ressources dans une perspective de gestion par bassin versant. Ainsi, l'adoption récente de la Loi concernant la conservation de milieux humides et hydriques est un exemple concret qui contribuera à l'arrimage entre les plans directeur de l'eau des organismes de bassin versant avec les plans régionaux des milieux humides et hydriques qui seront exigés des municipalités régionales de comté (MRC).

Comme vous pouvez le constater, plusieurs mesures ont été prises par le Ministère pour améliorer la protection de l'environnement et soyez assuré que nous poursuivons nos démarches afin de répondre aux préoccupations exprimées et assurer une eau potable de qualité à l'ensemble de la population.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



ISABELLE MELANÇON